



COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille seize, le 11 mars 2016 à 20h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 21
Votants : 25
Absents : 2
Procuration(s) : 4

Date de convocation : 04 mars 2016

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU (Maire) - Stéphane TUYERES - Laurence JANIN DEVAL - Jean-Marc BOUYER - Matilde VILLANUEVA - Serge TERRAL - Yasmina BOUMLIL - Bernard CARRER - Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM Annick RASPIDE - Jean-Claude SECHET - Dominique DUMOULIN - Hélène GARRETTA - Grégory GACE - Sophie LAVEDRINE - Caroline MOHY - David GUERON - Denis ROGER - Francis MONTE - Monique PICCOLI - Reine BELLOC (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Mme Michelle MENEGHIN a donné procuration à M. Dominique DUMOULIN, M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à M. Jean-Marc BOUYER, Mme CAZALS Mireille a donné procuration à M. Francis MONTE, M. Maurice PITET a donné procuration à Mme Monique PICCOLI, Mme Marie KONOTOP, M. Erwann SAUVAGE.

Secrétaire : M. Dominique DUMOULIN

INTRODUCTION

Madame le Maire accueille le public et le remercie d'être venu nombreux. Elle précise que parole lui sera donnée en fin de séance. Elle présente Jordy GARRIGUES, nouveau directeur adjoint de la commune.

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Monsieur Dominique DUMOULIN est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire fait un point sur le fonctionnement du Conseil Municipal. Elle rappelle la règle commune à tous les conseils municipaux en France qui est que le Maire distribue la parole au sein du conseil. Elle indique également que les questions orales ou remarques doivent se faire avant le vote d'une délibération. Elle précise que la parole est donnée au public à la fin du Conseil Municipal car – pour des raisons légales – il ne peut intervenir pendant. Madame le Maire rappelle les difficultés du dernier Conseil Municipal mais exprime sa confiance en chacun – conseillers municipaux, verdunois – pour faire preuve de respect dans les échanges.

Madame le Maire expose les modifications à apporter à l'ordre du jour :

A retirer :

-Point N° 8, « Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs » : nous n'avons pu obtenir les états fiscaux et le nombre de jeunes agriculteurs concernés pour évaluer rigoureusement les conséquences financières à temps.

-Point N° 10, « Régularisation délibération pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) » : changement de l'intitulé de la délibération. Le but est d'ouvrir les crédits au BP 2016 concernant les contrats aidés.

A ajouter :

-« Créations d'emplois de contrats aidés » (modification, cf. supra)

-« Modalités d'octroi de cadeaux divers »

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à l'unanimité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en mairie.

ORDRE DU JOUR

01 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances et au développement économique et touristique, expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération afin d'ouvrir des crédits permettant de payer les fournisseurs avant de voter le budget primitif 2016 en avril.

Monsieur Denis ROGER demande si cette autorisation concerne des opérations prévues au BP 2015 ou si ce sont de nouvelles opérations.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que cela concerne des opérations prévues au BP 2015 sans montant suffisants pour payer avec les restes à réaliser (remparts, études groupe scolaire) et de nouvelles opérations prévues pour le BP 2016 (travaux aux services techniques).

Il est fait lecture de la délibération n°2016-09 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Vu l'article L. 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012, et stipulant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération

d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Ainsi et vu le budget voté pour l'exercice 2015 :

- Dépenses réelles d'investissement : 1 692 090,00 euros ;
- Remboursements d'emprunts (chapitre 16) : 511 000,00 euros ;

Montant autorisé par l'article L.1612-1 du CGCT :

→ $(1\ 692\ 090 - 511\ 000) \times 25\ \% = 295\ 272,50$ euros

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Opérations	Montant
2313		10 000
2313	147	40 000
454101		19 000
454102		19 000

TOTAL : 88 000, 00 € (inférieur au plafond de 295 272,50 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements pour un montant maximum de 88 000,00 euros ;
* **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

02 - Marché de travaux – construction du second groupe scolaire – choix des entreprises

Madame Yasmina BOUMLIL, adjointe à la communication et à la démocratie locale et membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), présente au Conseil Municipal durant une trentaine de minutes à l'aide d'un PowerPoint l'état du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire (grandes dates, choix d'un Marché à Procédure Adaptée, avis nécessaire de la Commission d'Appel d'Offres, analyse des candidatures et des offres...). Elle présente un récapitulatif de l'analyse de la CAO concernant les 73 candidatures formulées sur 12 des 13 lots, le lot 13 étant le seul infructueux.

Madame Aurélie DELMAS demande comment s'explique la différence de 400 000 € sur le lot n°3 entre l'estimé et le retenu. Madame Yasmina BOUMLIL précise que cela est dû à un choix technique moins onéreux validé par le bureau d'étude.

Monsieur Denis ROGER demande ce qu'il en est concernant le lot mobilier.

Madame le Maire présente les 3 types de mobiliers sur lesquels il faudra investir :

- la cantine (une centaine d'enfants pour la rentrée 2016)
- nécessaires aux enseignants et directrice
- ouverture d'une nouvelle classe

Le mobilier de 4 classes de l'ancien groupe scolaire seront déménagés, ce à quoi travaille les services actuellement sur le plan logistique.

Monsieur Francis MONTE demande des précisions sur le lot n°5 « *Courants forts/faibles* ». Il lui est répondu que c'est une différence technique de diffusion des courants électriques (forts : installations domestiques ; faibles : informatique, téléphonie...).

Il est fait lecture de la délibération n°2016-10 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appel d'offres pour la construction du second Groupe Scolaire a été lancé le 08 janvier 2016. Le Conseil Municipal est informé que 73 entreprises ont remis des offres pour les 13 lots concernés.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 18 février 2016 pour l'ouverture des plis qui ont ensuite été analysés par l'équipe de maîtrise d'œuvre. La CAO s'est également réunie le 26 février 2016 et le 11 mars 2016 afin de procéder à la finalisation de l'analyse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux pour les 12 lots selon l'analyse ci-annexée :

N°	Lot	Entreprise retenue	Montant HT
1	« <i>Voirie et Réseaux Divers</i> »	Colas	427 655,81 €
2	« <i>Paysage</i> »	Antoine Paysage	159 480,11 €
3	« <i>Fondation et gros œuvre</i> »	Montoux	472 295,10 €
4	« <i>Charpente, couverture, structure bois</i> »	Batut	1 348 633,40 €
5	« <i>Courants forts/faibles</i> »	Gabrielle-Fayat	247 987,52 €
6	« <i>Chauffage ventilation/Plomberie/Sanitaires</i> »	Moulines GTVS	382 587,78 €
7	« <i>Equipements de cuisine</i> »	Cuisines Pro	31 506,48 €
8	« <i>Plâtrerie</i> »	ETP	113 285,76 €
9	« <i>Menuiseries intérieures</i> »	SA Coucoureux	89 054,39 €
10	« <i>Peinture</i> »	Roudie	37 425,50 €
11	« <i>Revêtements de sols</i> »	Lacaze	193 167,74 €
12	« <i>Serrurerie</i> »	Mihau & Fils	15 432,00 €

Seul le « lot 13 – Nettoyage » est infructueux car sans offre. Une nouvelle procédure adaptée sera lancée pour ce lot, qui sera donc attribué ultérieurement.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **ATTRIBUE** les lots selon la présentation faite ci-dessus.
 * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux correspondants et toutes pièces y afférent.

03 - Servitude de passage électrique – Terrain du groupe scolaire parcelle ZP 28

Madame Laurence JANIN-DEVAL, adjointe aux affaires scolaires, précise qu'une servitude est nécessaire pour que le terrain du groupe scolaire soit alimenté en tarif jaune.

Madame Matilde VILLANUEVA demande ce qu'est le tarif jaune. Madame le Maire précise que c'est un tarif appliqué aux bâtiments importants aux consommations importantes.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-11 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'alimenter le terrain du nouveau Groupe Scolaire en tarif jaune, il convient d'y réaliser une alimentation électrique souterraine.

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) soumet une convention de passage de type CS85.ER à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cette servitude électrique et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires permettant de mener à bien cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **AUTORISE** la création de cette servitude électrique sur la parcelle ZP 28.
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, au nom de la commune, à signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

04 - Avenant technique au marché de travaux des Remparts

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement et aux déplacements, rappelle que les travaux des Remparts sont terminés. Il précise qu'une entreprise s'est rendue compte d'un souci au niveau d'un des murs. Il a fallu modifier à la marge les travaux à faire. Par ailleurs, une partie des chantiers a été enlevé concernant le bâchage d'une propriété voisine. L'impact budgétaire est donc nul.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-12 :

Monsieur Stéphane TUYERES, Maire-adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux des Remparts et des ajustements rendus nécessaires pour des raisons techniques.

Suite à la découverte en cours de chantier d'une donnée technique impossible à prévoir entraînant la modification du système d'étaie et un gunitage complémentaire, ainsi que la décision d'un des propriétaires de réaliser lui-même la partie de bâchage prévue sur sa propriété n°29, un avenant a été sollicité afin de modifier les prestations. Cet avenant a été présenté pour avis en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 18 Février 2016.

Ces modifications techniques n'entraînent aucune modification du coût global du marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant technique au marché de travaux des Remparts ainsi que toutes pièces y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** l'avenant technique au marché de travaux des Remparts.
* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, au nom de la commune, à signer l'avenant technique au marché de travaux des Remparts et toutes les pièces y afférent afin de mener à bien ces travaux.

05 - Reprise réseau d'éclairage public lié au renforcement nécessaire pour l'EHPAD

Monsieur Bernard CARRER, adjoint à la culture, précise que cette délibération est liée à l'extension de réseau et au renforcement pour la maison de retraite (lorsque l'on fait une tranchée pour renforcer le réseau dans laquelle on dépose les lignes qui sont sur les poteaux d'éclairage public, le SDE doit intervenir pour le remettre aux normes).

Il est fait lecture de la délibération n°2016-13 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public imposé par la nécessité d'un renforcement lié à la construction de l'EHPAD dans le secteur du lieu-dit Saint-André et avenue de Toulouse au Syndicat Départemental d'Energie (SDE) du Tarn-et-Garonne.

Il est précisé que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions, ainsi que l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 3 705 € TTC. Il est également indiqué que la rémunération du SDE Tarn-et-Garonne pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire, est de 3,5% du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement, Madame le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDE Tarn-et-Garonne de 40% du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 22 900 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférent afin de mener à bien ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire.
* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, au nom de la commune, à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

06 - Financement de l'extension du réseau électrique nécessaire à la réalisation de la déchetterie du SIEEOM – offre de concours

Madame Laurence JANIN-DEVAL, adjointe aux affaires scolaires, présente la délibération concernant une offre de concours avec le SIEEOM dans le cadre de la construction d'une déchetterie.

Monsieur Serge TERRAL demande le coût de l'opération. Madame Laurence JANIN-DEVAL précise que le montant total est de 8 400 €. Madame le Maire précise que 2 800€ sont à la charge de la commune pour 50m, et que les 100m restants (5 600€) sont à la charge du SIEEOM.

Monsieur Jean-Claude SECHET demande si d'autres options ont été envisagées. Madame JANIN-DEVAL précise qu'une extension de 100m aurait été à la charge du SIEEOM. Etant donné qu'il y avait une nécessité d'extension de 150m, tout aurait dû être à la charge de la commune. Une entente a donc été faite avec le SIEEOM.

Monsieur Stéphane TUYERES précise que c'est le même principe que pour l'aménagement routier (rond-point) réalisé pour la déchetterie. Madame le Maire précise que la possibilité d'une offre de concours est ouverte lorsqu'un aménagement est dédié à un projet précis (en l'occurrence, la déchetterie).

Il est fait lecture de la délibération n° 2016-14 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la construction de la nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne nécessite une extension du réseau électrique d'environ 150 m pour un coût de 8400 €.

Le Conseil Syndical du SIEEOM, à l'unanimité, a délibéré le 24 février 2016 afin de faire une offre de concours pour participer financièrement à cette extension du réseau électrique, considérant que le SIEEOM pouvait prendre à sa charge 100 m (5 600€) de cette extension. Restent donc à la charge de la commune de Verdun-sur-Garonne le financement des 50 m supplémentaires (2 800€).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre de concours et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaire permettant de mener à bien cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** l'offre de concours du SIEEOM pour le financement de l'extension électrique.
* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires permettant de mener à bien cette décision.

07 - Logements rue de l'éperon et rue de la ville : restitution de la caution

Madame Matilde VILLANUEVA, adjointe aux affaires sociales, présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-15 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail des logements 3 rue de l'éperon et n° 1 13 bis rue de la ville a expiré.

Un état des lieux a été effectué par les services techniques. Comme il ne présente aucun désordre, il convient de libérer la caution qui s'élève respectivement à 209,75 € et 222,63€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **PREND** acte de la fin du bail de location concernant les logements 3 rue de l'éperon et 13 bis rue de la ville (n°1) a expiré.
* **AUTORISE** la libération de la caution respectivement de 209,75 € à verser à Madame Audrey GOTTIN et 222,63 € à verser à Madame DUCROT Laetitia.
* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout nouveau contrat de location.

08 – Délibérations de créations de poste

La parole est donnée à Madame le Maire qui expose les trois délibérations d'ouverture de poste :

- la première concerne la titularisation d'un agent des services techniques travaillant pour les espaces verts et en poste depuis mai 2015 (d'abord en remplacement d'un congé paternité puis d'un agent à la retraite). Cette titularisation entre dans le cadre d'une réflexion à 3 ans sur la pérennisation des postes. Elle aura lieu à compter du 1^{er} juin 2016.
- le recrutement pour 1 an d'un agent des services techniques engagé jusque-là en remplacement d'un autre agent (une autre personne venant en remplacement par ailleurs)
- la prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire d'un agent à temps incomplet (18h) jusque-là en complément d'un agent à temps partiel thérapeutique étant revenu à 100% (et dont le planning va être aménagé avec une partie d'animation).

Monsieur Jean-Claude SECHET demande l'incidence d'une titularisation sur les coûts. Madame le Maire répond qu'elle est minime, d'autant plus depuis que les primes sont équivalentes concernant les contractuels et les titulaires.

Monsieur Denis ROGER souligne son opposition à ces contrats temporaires qui deviennent petit à petit permanents. Madame le Maire précise que c'est un remplacement d'un agent étant parti à la retraite et souligne que la politique des ressources humaines est réfléchie à 3 ans, avec pour objectif de pérenniser les postes pour constituer des équipes solides. Elle ajoute que la masse salariale de la commune de Verdun-sur-Garonne est en deçà des communes de la strate équivalente aux alentours.

Monsieur Denis ROGER ajoute que son groupe a toujours essayé de tenir un discours de prudence et de maîtrise des dépenses salariales, d'où le refus de voter cette délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-16/1 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité, il y a lieu de créer un emploi d'Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.

Après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER - Mireille CAZALS - Francis MONTE - Monique PICCOLI – Maurice PITET - Reine BELLOC), le Conseil Municipal :

- * **DECIDE** de créer 1 emploi d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.
- * **DIT** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément à la réglementation en vigueur.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-16/2 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer 1 emploi, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe au 1^{er} échelon échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 340.

Madame le Maire propose de créer cet emploi à compter du 14 mars 2016 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 13 mars 2017.

Après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER - Mireille CAZALS - Francis MONTE - Monique PICCOLI – Maurice PITET - Reine BELLOC), le Conseil Municipal :

- * **DECIDE** de créer l'emploi d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe, à compter du 14 mars 2016, à temps complet jusqu'au 13 mars 2017, uniquement pour un accroissement d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- * **DECIDE** de rémunérer ces emplois sur la base d'un Adjoint Technique 2^o classe au 1^{er} échelon échelle 3, soit l'indice brut 340.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-16/3 :

Madame Laurence JANIN-DEVAL, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer à ce jour, uniquement en période scolaire, un emploi à temps incomplet (18h) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe au 1^{er} échelon échelle 3.

Madame Laurence JANIN-DEVAL propose que cet emploi soit créé pour une durée de 4 mois, du 01 avril 2016 au 31 août 2016.

Après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER - Mireille CAZALS - Francis MONTE - Monique PICCOLI – Maurice PITET - Reine BELLOC), le Conseil Municipal :

* **DECIDE** de créer l'emploi d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe, à compter du 01 avril 2016, à temps incomplet (18h) jusqu'au 31 août 2016, uniquement en période scolaire, pour un accroissement d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

* **DECIDE** de rémunérer cet emploi sur la base d'un Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe au 1^{er} échelon échelle3, soit l'indice brut 340.

* **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.

* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

09 - Création emplois contrats aidés

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances et au développement économique et touristique, précise que cette délibération n'a pas pour but de créer des emplois à proprement parler mais de permettre Madame le Maire de signer des conventions de contrats aidés. Cette délibération doit être prise tous les ans pour ouvrir les crédits au BP.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-17 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'à la commune à conclure avec l'Etat des contrats aidés.

Une convention est passée entre l'Etat ou le Conseil Départemental et la commune lors de la mise en place de ces contrats.

Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour et 2 voix Contre (Monique PICCOLI – Maurice PITET), le Conseil Municipal :

* **DECIDE** de recourir aux contrats aidés pour satisfaire aux besoins de la commune chaque fois que cela sera possible.

* **AUTORISE** en conséquence Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents.

* **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

10 - Modification n°8 au Régime Indemnitaire du personnel de la commune de Verdun-sur-Garonne

Madame Sophie LAVEDRINE, conseillère municipale, présente la délibération qui est une mise à jour de délibérations précédentes. Elle concerne le régime indemnitaire des agents de la

commune, certains cadres d'emplois n'apparaissant pas dans les délibérations précédentes (un animateur et deux techniciens).

Il est fait lecture de la délibération n° 2016-18 :

Madame le Maire de Verdun-sur-Garonne rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 19 décembre 2003, 03 septembre 2004, 09 mars 2005, 07 mars 2006, 14 novembre 2007, 23 octobre 2008, 07 juin 2012 ainsi que celle du 26 novembre 2015 mettant en place et modifiant le régime indemnitaire du personnel de la commune.

Afin de régulariser les grades apparaissant sur les diverses délibérations concernant le régime indemnitaire du personnel, il sera proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes en ajoutant trois grades appartenant à la catégorie B :

- Animateur (filière animation)
- Technicien (filière technique)
- Technicien principal 2e classe (filière technique)

Filières	Grades	Indemnités	Taux de référence
<i>Technique</i>	<i>Technicien</i>	<i>Indemnité spécifique de service (ISS)</i>	<i>Taux de base maximum réglementaire en vigueur affecté d'un coefficient de grade de 12 majoré du coefficient de répartition individuel de 1,10</i>
<i>Technique</i>	<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	<i>Indemnité spécifique de service (ISS)</i>	<i>Taux de base maximum réglementaire en vigueur affecté d'un coefficient de grade de 16 majoré du coefficient de répartition individuel de 1,10</i>
<i>Animation</i>	<i>Animateur</i>	<i>Indemnité d'Exercice de Mission (IEM)</i>	<i>Montant de référence annuel réglementaire au coefficient maximum de 3</i>

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 1 abstention (Michelle MENEGHIN), le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire.

11 - Entretien des espaces verts : attribution marché « tonte & taille »

Madame Aurélie DELMAS, adjointe à l'environnement et aux espaces verts, présente le choix de recourir à un MAPA concernant la tonte et la taille d'espaces verts sur la commune (là où étaient précédemment effectués des devis).

Madame Reine BELLOC demande pourquoi des prestataires extérieurs sont choisis alors que les employés sont plus nombreux. Elle estime qu'on ne voit plus les employés sur la commune.

Madame Aurélie DELMAS rappelle qu'une partie de la tonte était déjà externalisée sur les extérieurs de la commune. Elle ajoute que la facture sera établie en fonction des passages réels du prestataire (les montants détaillés ici sont les montants maximums). De plus, la commune récupère la gestion des espaces verts du Médou (représente près de 6 000€ de tonte dans le

MAPA).

Madame le Maire ajoute que les agents ne sont pas forcément en extérieur et qu'ils agissent également en intérieur (local dans la salle des fêtes, local infirmières...). De plus, il est prévu de ré-internaliser la tonte en 2017.

Il est fait lecture de la délibération n° 2016-19 :

Madame Aurélie DELMAS, adjointe aux espaces verts, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été convenu du lancement d'une procédure de Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) en vue d'attribuer les tontes et tailles sur la commune.

Le marché a été divisé en cinq zones (A, B, C, D, E) répartis selon les besoins de la commune. Trois offres ont été déposées en Mairie. Suite à l'analyse des offres et des candidatures, le marché est attribué à la SARL CANESIN SOUYRIS « Parcs & Jardins » pour un montant TTC de 81 663,60 € divisé comme suit :

- Zone A (Centre-ville) : 23 911, 50 € HT
- Zone B (Extérieur de ville) : 28 733,50 € HT
- Zone C (Berges de Garonne) : 3 390,00 € HT
- Zone D (Coulée verte/Segonde) : 4 055,00 € HT
- Zone E (Taille des haies) : 7 963,00 € HT

Après entendu l'exposé de Madame Aurélie DELMAS, adjointe aux espaces verts, et après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER - Mireille CAZALS - Francis MONTE - Monique PICCOLI – Maurice PITET - Reine BELLOC), le Conseil Municipal :

- * **APPROUVE** le marché d'entretien des espaces verts « tonte et taille ».
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces y afférent.

12 - Modalités d'octroi de cadeaux divers

Madame Aurélie DELMAS, adjointe à l'environnement et aux espaces verts, présente cette délibération comme un cadre juridique permettant d'octroyer des cadeaux aux agents pour des événements exceptionnels. Elle est nécessaire pour permettre le paiement par le comptable public.

Madame le Maire précise que cela représentera entre 0 et 5 agents sur l'année, avec un maximum de 100€ par agent.

Il est fait lecture de la délibération n° 2016-20 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'adopter une délibération afin d'offrir des présents aux agents à des occasions diverses (départ à la retraite, naissances, mariages, décès d'un proche...).

Ainsi, il convient de déterminer le cadre de ce type de dépenses, qui seront imputés au chapitre 011 « charges à caractères générales » à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits disponibles.

Les montants resteront raisonnables, dans la limite de 5% du plafond mensuel de sécurité sociale par agent (soit 160,90 € TTC maximum pour l'année 2016). Les cadeaux (matériels ou sous forme de chèques cadeau, bons d'achat) pourront être personnalisés selon les centres d'intérêts des agents.

Un arrêté personnalisé sera pris en complément de cette délibération afin de préciser le ou les bénéficiaire(s) et l'évènement à l'occasion duquel le présent a été offert.

Après entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 1 abstention (Michelle MENEGHIN), le Conseil Municipal :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">* DÉCIDE que des cadeaux pourront être achetés pour des agents partant à la retraite ou à l'occasion d'évènements exceptionnels dans la limite d'un plafond calculé chaque année correspondant à 5% du plafond mensuel de sécurité sociale par agent.* AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération et notamment les arrêtés précisant les bénéficiaires et les évènements occasionnant le présent.* DIT que ces dépenses seront imputées sur le budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractères générales » et à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits disponibles. |
|---|

OBJET NON SOUMIS AU VOTE

Monsieur Stéphane TUYERES donne à la connaissance du public une nouvelle arrivée le matin même : le tribunal administratif a rejeté le recours porté par les associations (« Agir Garonne », « France Nature Environnement ») et les trois communes. C'est une surprise étant donné les conclusions du rapporteur public (05 février 2016), qui étaient favorables aux arguments exposés par les parties auxquelles la commune s'était jointe.

A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas les arguments des trois juges en faveur du maintien de l'arrêté préfectoral. Le sujet sera abordé plus précisément au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.